

**AVIS D'ATTRIBUTION N°...../ 2025 du .....****CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA FOURNITURE, LA MISE EN PLACE ET L'EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME DE CENTRALISATION EN VUE DE L'EXPLOITATION ET LA REGULATION DES JEUX CONCEDES EN COTE D'IVOIRE**

L'Etat de Côte d'Ivoire, représenté par l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard (l'ARJH), la Loterie Nationale de Côte d'Ivoire (LONACI) et AFITECH CI, ont signé le 26 Septembre 2025 la Convention portant sur le Financement, la Conception, la Fourniture, la Mise en place et l'Exploitation d'une Plateforme de Centralisation en vue de l'Exploitation et la Régulation des Jeux Concédés en Côte d'Ivoire (« le projet »).

Le Partenaire privé, la Société AFITECH CI, est une Société par Actions Simplifiée (SAS) de Droit ivoirien, au capital de 5.000.000 de francs CFA ayant son siège à Abidjan Cocody Centre Résidence BUFFON, Boulevard Washington Brooker, logement n°019, code 312201, représentée par Monsieur Mamadou SY, en sa qualité de Président.,

La Convention approuvée par le décret n°2025-766 en date du 1<sup>e</sup> octobre 2025, a été conclue conformément aux dispositions de la loi n°2020-480 du 27 mai 2020 portant régime juridique des jeux de hasard en Côte d'Ivoire l'ordonnance ; des décrets n° 2021-301 du 16 juin 2021 et n° 2023-945 du 6 décembre 2023 portant Organisation et Fonctionnement de l'ARJH; du décret n°2018-358 du 29 mars 2018 déterminant les règles relatives aux contrats de Partenariats Public-Privé ainsi qu'au décret n°2018-359 du 29 mars 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé. La procédure de passation retenue dans le cadre de cette convention est la Négociation Directe. A cet effet, l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard a sollicité et obtenu l'Avis de Non-Objection n°2025/04 en date du 29 juillet 2025 du CNP-PPP et l'Autorisation du Ministère des Finances et du Budget, datée du 1er août 2025.

Le projet sera entièrement financé par le partenaire privé et celui-ci assure une mission globale et exclusive, de financement, de conception, de mise à disposition, d'exploitation, de gestion et de maintenance d'une Plateforme unique numérique de pilotage, de suivi, de centralisation, d'exploitation, de surveillance et de régulation des Jeux Concédés à la LONACI sur tout le territoire ivoirien.

Les engagements des parties se déclinent notamment, ainsi qu'il suit :

i. Engagements de l'Autorité Contractante :

- Appuyer l'opérateur pour l'obtention d'autorisations et documents nécessaires ;
- Mettre à disposition du projet les ressources humaines adéquates ;
- Obliger les opérateurs de jeux à se connecter à la Plateforme ;
- Appeler les opérateurs de mobile money à collaborer pour relier les moyens de paiements ;
- Garantir un usage conforme de la Plateforme ;
- Garantir et protéger l'exclusivité accordée à l'opérateur ;
- Cogérer la phase de transition.



ii. Engagements du Partenaire Privé :

- Couvrir l'intégralité du financement ;
- S'acquitter des droits d'entrée ;
- Livrer la plateforme avec les fonctionnalités convenues ;
- Assurer le suivi et la maintenance ;
- Former les équipes de l'autorité contractante ;
- Constituer un compte séquestre en garantie ;
- Cogérer la phase de transition ;
- Transférer la plateforme selon les conditions convenues ;
- Appui et formation des ressources humaines de l'Autorité contractante ;
- Adaptation et évolution de la Plateforme au regard des avancées technologiques ;
- Gestion des données selon les meilleurs standards et le droit applicable ;
- Souveraineté numérique ;
- Exclusivité, garant de l'exhaustivité des données ;
- Transfert de compétences ;
- Transfert de la plateforme à terme.

La rémunération du Partenaire Privé est faite selon les modalités détaillées en Annexe 5 du Contrat. Il percevra une rémunération variable selon les flux qui transitent sur la Plateforme et calculée comme suit :

- Pour les dépôts : 4% HT du montant total de l'ensemble des dépôts effectués incluant les coûts liés aux Méthodes de Paiement ;
- Pour les retraits : 2% HT du montant total de l'ensemble des retraits effectués incluant les coûts liés aux Méthodes de Paiement.

Outre la Rémunération d'AFITECH CI, il est alloué à l'ARJH, à titre de Redevance variable, un montant correspondant à 0,25% du montant des dépôts qui transitent sur la plateforme.

Le contrat conclu pour une durée de 11 ans à compter de son entrée en vigueur.

Au regard de ce qui précède, du point de vue de leur conformité aux dispositions du décret n°2018-358 du 29 mars 2018 déterminant les règles relatives aux contrats de Partenariats Public-Privé, le CNP-PPP, en application de l'article 24 du décret susmentionné, émet le présent Avis d'attribution.

**Moussa KOUYATE**